



283602 - Les qualités du commerçant musulman intègre

question

Quelles sont les règles basiques ou les limites du commerce? Je pose la question parce que j'ai des concurrents. Certains surveillent et d'autres spionnent leurs concurrents en permanence. D'autres écrasent les leurs au nom du principe : 'pas se sentiments en commerce! ou alors en se disant: *si je ne le fais pas, il le fera contre moi*. Qu'est ce qui m'est permis dans mes rapports avec mes concurrents?

S'agissant de mon traitement de mes clients que je voudrais inciter à acheter auprès de moi, puis-je choisir certains d'entre eux et leur donner de l'argent pour qu'ils conseillent les clients à acheter mes produits et se comportent de manière à faire croire qu'ils sont des clients alors qu'ils ne le sont pas et qu'ils ne cherchent qu'à faire découvrir mes produits. Je ne procède à aucune tricherie. Comment juger cela? Faut-il au nom de l'honnêteté informer mes clients des sources des matières premières de mes produits? Pourtant il y a là un aspect des secrets des sociétés et des commerçants? Comment pourrais-je être un commerçant intègre malgré les nombreuses zones d'ombre dans mes relations avec les clients (d'une part) et avec les concurrents (d'autre part) Existe-t-il des sources de référence scientifiques pouvant être consultées quotidiennement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le commerçant doit se doter d'une somme de qualités et belles moeurs afin qu'Allah bénisse son commerce et son revenu. En voici quelques unes:

- ne jamais se laisser distraire par son commerce au point de se détourner du rappel d'Allah le Très-haut, de la prière et du respect du droit qu'Allah a prescrit sur son argent. Allah le Très-haut a loué Ses fidèles serviteurs qui ne se laissent pas détourner de la dévotion par leur commerce. C'est



dans ce sens qu'il dit: «des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la Salat et de l'acquiescement de la Zakat, et qui redoutent un jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards. Afin qu'Allah les récompense de la meilleure façon pour ce qu'ils ont fait [de bien]. Et Il leur ajoutera de Sa grâce. Allah attribue à qui Il veut sans compter.» (Coran,24:37-38)

- s'évertuer à obtenir des gains licites et ne pas se procurer ni permettre à sa famille de percevoir des acquis illicites. Sous ce rapport, le Très-haut dit: « Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel.» (Coran,4:29)
- éviter les opérations louches pour se conformer à ce hadith: « quiconque s'éloigne des choses douteuses sauve sa foi et son honneur. Quiconque s'y laisse entraîner glisse dans l'illicite.» (rapporté par al-Boukhari,52 et par Mouslim,1599)
- privilégier la piété, la véracité et la crainte d'Allah. D'après Hakiim ibn Hizaam (p.A.a), le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: « vendeur et acheteur sont libres de leur choix aussi longtemps qu'ils ne se seront pas séparés. S'ils font preuve de véracité et de sincérité, on leur bénit leur vente. S'ils dissimulent et mentent, ils seront privés de bénédiction. » (rapporté par al-Boukhari,1973 et par Mouslim,1532)
- Ismail ibn Oubayd ibn Rifaah rapporte de son père qui le tenait de son grand père que ce dernier était sorti en compagnie du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) pour se rendre au lieu de prière. Ce faisant, il a vu les gens se livrer à des transactions et il leur a dit: « ô commerçants! Ils ont tous répondu à l'interpellation du Messenger d'Allah et ont fixé leur regards sur lui. Il leur dit: « certes, les commerçants seront resuscités pervers hormis ceux qui auront fait preuve de la crainte d'Allah et se seront révélés pieux et sincères. » (rapporté par at-Tirmidhi,1210 et par Ibn Madjah,2146 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih at-Targhib* (1785)
- ne pas perdre de vue la distributions des aumônes. Qays ibn Abi Gharzah rapporte: « le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: « ô communauté des commerçants! La vente



ne se passe sans excès verbaux et jurons, tempérez -les par l'aumône! » (rapporté par at-Tirmidhi (1208) par Abou Dawoud (3326) par Ibn Madhah (2145) et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* Abou Dawoud.

- faire preuve de clémence et de facilitation. Djaber ibn Abdoullah (p.A.a) rapporte que le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « qu'Allah accorde Sa clémence à un homme qui achète , vend et réclame son dû avec clémence. » (rapporté par al-Boukhari,1970)
- accorder un délai au partenaire en difficultés, voire alléger sa dette.À ce propos, Aboul Youssre (p.A.a) a rapporté que le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « celui qui accorde un délai au client en difficultés ou lui fait une réduction de dette sera abrité par Allah sous Son ombre. » (rapporté par Mouslim,3006.
- s'éloigner des opérations illicites ainsi que des mauvaises qualités indignes d'un musulman, commerçant ou pas. C'est comme la pratique de l'usure, la vente d'un produit à un prix à payer à termes suivi de l'achat du produits à un prix cash inférieur..., le commerce des produits interdits, la tricherie, le mensonge, la tromperie, etc.
- le commerçant musulman doit veiller à se parer de nobles moeurs , notamment l'acceptation du revirement du partenaire qui regrette avoir effectué une opération, aider le besoin, aimer pour son prochain ce que l'on pour soi-même, multiplier les prières pour ses coreligionnaires afin qu'Allah leur procure suffisamment de biens licites pour qu'ils puissent se passer de l'illicite, les fasse bénéficier de Sa grâce de sorte qu'ils n'aient plus besoin de personne d'autre.
- faire preuve d'une belle confiance en Allah en branchant son coeur à son Maître, la Cause des causes, l'Aporteur de substances à l'ensemble des créatures.
- s'éloigner de l'avidité, de la voracité, de l'avarice, de l'extrême parcimonie, de la manipulation des instruments de mesure, du monopole, entre autres mauvaises pratiques, et se parer des belles moeurs contraires, notamment la véracité, le bon traitement des autres , l'amour du bien pour autrui, la générosité spontanée,etc. Voir la réponse donnée à la question n° [134621](#) et la réponse donnée à la question n° [128891](#) et la réponse donnée à la question n° [131590](#) .



- Deuxièmement, espionner les commerçants dans le but de nuire aux concurrents en se disant qu'il n'y a pas de sentiment en commerce. Tout cela est interdit et n'est pas digne du commerçant musulman. L'espionnage est interdit comme l'est le désir de porter préjudice à un musulman car celui-ci doit aimer pour son prochain ce qu'il aime pour lui-même, et détester pour lui ce qu'il déteste pour lui-même. Selon un hadith authentique, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « ni dommage à infliger ni préjudice à subir. » (rapporté par Ibn Madjah (2340) et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih Ibn Khouzaymah*).

- Ach-Chawkaani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « le hadith indique qu'il est interdit de porter un quelconque préjudice aux autres. On ne pourrait exclure aucune sorte de préjudice de la portée globale du texte en l'absence d'un argument. » Extrait de *Nayl al-Awtaar* (5/311) Al-Boukhari (13), Mouslim (45) et an-Nassaie (5017), auteur de la présente version, ont rapporté d'après Anas (p.A.a) que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit: « au nom de Celui qui tient l'âme de Muhammad en Sa main! Aucun d'entre vous ne croira à moins d'aimer pour son prochain ce qu'il aime pour lui-même en fait de bien. »

Al-Hafezh (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « al-Karmani a dit: « la foi implique qu'on déteste pour son frère tout mal qu'on déteste pour soi-même. » De même, il n'est pas permis de nourrir une mauvaise opinion à l'endroit des musulmans. Qu'un commerçant ne dise pas à son collègue: « si je ne lui joue pas un coup, il me le jouera. » Qu'il pense plutôt du bien de lui et qu'il n'oppose pas un mauvais traitement à un mauvais traitement. Qu'il pardonne et passe sous silence en copiant le caractère du Prophète (bénédition et salut soient sur lui)

La noble émulation ne saurait être fondée que sur la véracité, la fraternité, l'amour, le désir d'assurer la pureté des intentions, l'exclusion de l'injustice, la non spoliation des biens des autres, s'efforcer de se débarrasser de l'avarice et de l'avidité exagérée, en se pliant à la loi de l'offre et de la demande, en évitant le monopole d'une marchandise et en ne commettant aucune injustice.

Troisièmement, le traitement des clients doit être fondé sur la véracité, l'absence de tricherie, de tromperie et d'injustice. Le fait pour vous de recruter des gens qui infiltrent les clients pour les



conseiller d'acheter auprès de vous de sorte à faire croire qu'ils sont de vrais clients alors qu'ils ne le sont pas; cela n'est pas permis parce qu'il relève de la tricherie, du mensonge et de la tromperie, choses qui sont toutes interdites dans la religion d'Allah donc contraires à la véracité et à la piété qui doivent caractériser le commerçant musulman.

Il semble, mais Allah le sait mieux, que cela relève de la fausse surenchère dite *nadjsh*.

An-Nawawi dit dans sa définition du terme: « il s'agit d'augmenter le prix d'une marchandise annoncée au marché, pas pour l'acheter mais tromper d'autres. Ce qui est interdit. » Extrait de *Riadh as-Salihine*, 174.

Ce que fait le commerçant en question s'assimile à ce type de surenchère visant à tromper les acheteurs. Voir la réponse donnée à la question n° [2150](#) .

Le commerçant musulman doit craindre Allah, demeurer sincère avec les gens, s'évertuer à rester intègre, s'efforcer à importer des produits bons et utiles, et s'imposer les nobles mœurs. Voilà la conduite qui lui attire des clients et lui profite dans son commerce. Car il finira par acquérir la réputation de commerçant honnête et intègre, et les gens lui viendront de toute part et Allah le rendra aimable aux gens parce qu'il est considéré comme un commerçant musulman sincère, sociable, de bonnes mœurs, doux et compatissant.

Quatreièmement, vous n'êtes pas tenu de dévoiler votre source d'approvisionnement en matières premières. Si quelqu'un vous interroge là-dessus, vous avez le choix entre lui dire la vérité et vous excuser de ne pouvoir répondre. Mais vous ne pouvez pas dire autre chose que la vérité.

Nous vous conseillons de lire le livre *fiqh at-tadjir al-mousslim* (droit commercial en islam) par cheikh Houssamaddine ibn Afaanah et l'ouvrage intitulé *maa laa yassaou al-mousslim djahlouho* (ce qu'il n'est pas permis au musulman d'ignorer) par docteur Abdoullah al-Mousslih et docteur Salah as-Saawi et le livre : *akhlaaq al-mousslim fi at-tidjarah* « les mœurs commerciales du musulman » par docteur Nizaar Mahmoud Qassim ach-cheikh.

Allah le sait mieux.